

CONDITIONS GENERALES DES PRESTATIONS TECHNIQUES SAGE PE

Le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du bon de commande, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du bon de commande, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation et l'utilisation du progiciel, impliquent l'acceptation sans réserves de ces conditions générales par le client. Ces conditions générales sont disponibles sur le site Internet de Sage à l'adresse www.sage.fr.

Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

1. Définition Générale des Prestations Techniques

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Sage propose plusieurs prestations d'ordre technique aux nouveaux Clients ou aux utilisateurs d'un logiciel Sage division Petites Entreprises, ci-après « Clients ». Sont définies comme « prestations techniques » toutes prestations réalisées par l'assistance de Sage : prise de main à distance, importation de données, personnalisation d'éditions et traitement de bases de données.

La « Demande de prestation technique - Accord de réalisation » emporte de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve des présentes Conditions. Dans le cadre des présentes, les mots ou expressions auront les définitions suivantes.

Prise en main à distance désigne toute action permettant d'intervenir sur les applications d'un micro-ordinateur distant. Elle est pratiquée par un technicien-conseil de Sage, pour visualiser et intervenir sur la réalisation d'opérations d'ordre technique.

Importation de données désigne toute action permettant de réaliser l'importation de données (fichiers, documents, etc.) d'une application vers une autre, afin de pouvoir exécuter lesdites données sur un autre programme et/ou vers un autre poste utilisateur.

Personnalisation de rubrique(s) paie désigne toute action permettant de créer ou modifier une ou plusieurs rubriques dans le logiciel Paye, sur la base des éléments fournis par le Client.

Personnalisation d'une édition désigne toute action permettant de modifier l'apparence d'un document (type pièce commerciale, etc.) par l'ajout ou la suppression d'éléments sans modification de script d'édition. Est défini comme « élément » tout champ (calculé, de paramétrage, de nature), colonne, icône ou image, ajouté, modifié ou supprimé.

Traitement de bases de données désigne toute action permettant d'intervenir sur les bases de données.

2. Modalités d'intervention

2.1. Prérequis à la réalisation de l'ensemble des prestations techniques

Pour bénéficier d'une prestation technique le Client :

- doit disposer d'une connexion ADSL Haut débit de 1 Mo minimum,

- doit posséder une installation informatique conforme aux prérequis techniques disponibles sur simple demande auprès des services Sage
- doit posséder une version supportée par les services Sage

Par ailleurs, en plus des prérequis génériques nécessaires à la réalisation des prestations, le Client s'engage à respecter les prérequis selon la nature des prestations commandées dans les conditions décrites ci-dessous.

2.1.1. Prérequis pour une prestation réseau

Pour les prestations techniques « réseau », le Client devra également donner à Sage les droits d'accès administrateur et l'accès à internet haut débit est nécessaire sur chaque poste Client.

2.1.2. Prérequis pour une prestation d'importation de données

Le Client doit transmettre les données à importer à Sage. Celles-ci doivent toujours être compressées avant l'envoi à l'assistance technique Sage. Le support de transmission dépend du poids (Mo ou Go) des données, selon le tableau des « Supports de stockage » figurant dans le catalogue des prestations techniques ou communiqué par le service Assistance de Sage. Le support sera retourné par Sage uniquement dans le cas où le Client en fait la demande. Ce retour, par voie postale, sera facturé par Sage au Client sur la base des tarifs disponibles sur simple demande auprès des services Sage. Dans les autres cas, les données transmises seront détruites une fois que le service aura été réalisé.

Dans le cas de l'importation de données constructeurs ou de bibliothèques le Client doit avoir acquis l'abonnement constructeur ou la bibliothèque correspondant à la prestation.

2.1.3. Prérequis pour une prestation « personnalisation d'une édition »

Le Client doit envoyer par e-mail le fichier.fep (qu'il aura préalablement exporté) correspondant au(x) paramétrage(s) d'édition à modifier ainsi que les modifications à réaliser. Le script d'édition du paramétrage ne doit avoir subi aucune modification.

2.1.4. Prérequis pour une prestation de traitement de données

Le Client doit transmettre les données à traiter à Sage. Celles-ci doivent toujours être compressées avant l'envoi à l'assistance technique Sage. Le support de transmission dépend du poids (Mo ou Go) des données, selon le tableau des « Supports de stockage » figurant dans le catalogue des prestations techniques ou communiqué par Sage. Le support sera retourné par Sage uniquement dans le cas où le Client en fait la demande. Ce retour, par voie postale, sera facturé par Sage au Client sur la base des tarifs disponibles sur simple demande auprès des services Sage. Dans les autres cas, les données transmises seront détruites une fois que le service aura été réalisé.

2.1.5. Prérequis pour une prestation « Personnalisation de rubrique(s) de paie ».

Le Client doit envoyer par email toutes les informations nécessaires à la création ou la modification d'une ou plusieurs rubriques de paie.

2.2. Réalisation de la prestation

Afin de satisfaire la sollicitation d'intervention par le Client auprès de Sage, celui-ci doit envoyer à : Sage -Division Petites Entreprises - Parc d'activité Kennedy - 1, Allée Pierre-Gilles De Gennes - CS 829 - 33693 Mérignac, les

documents suivants : « Demande de prestation technique - Accord de réalisation » complétés, signés et accompagnés du règlement.

Le Client doit prendre connaissance et accepter les présentes Conditions Générales. Le paiement correspondant au montant de la prestation devra être joint au dossier de demande de prestation.

Important : la prise en charge d'une demande ne comportant pas l'un des éléments précités, sera suspendue jusqu'à sa régularisation par le Client.

Le périmètre de chaque intervention figure dans le catalogue des prestations techniques ou pourra être communiqué par Sage.

L'ensemble des prestations techniques réalisées par l'Assistance Sage n'est pas compris dans les Services de maintenance proposés par Sage. Les prises en main à distance, importations, personnalisations d'éditions et traitement de données sont facturées en supplément des Services Sage.

2.2.1. Réalisation d'une prestation de prise en main à distance

Le périmètre d'intervention d'une prestation de prise en main à distance est indissociable. Toute prestation de prise en main commencée doit être terminée.

2.2.2. Réalisation d'une prestation d'importation de données Sage informera le Client de la faisabilité de la prestation. Si, après étude de la demande, le traitement de la prestation d'importation est irréalisable, celle-ci ne sera pas facturée.

Si, après étude de la demande, le traitement de la prestation est refusé par le Client, celle-ci ne sera pas facturée mais des frais de dossier seront facturés. Ces tarifs sont disponibles sur simple demande auprès des services Sage.

Le Client sera informé des éléments importés dans le logiciel Sage et de ceux qui ne le sont pas. Aussi, nous ne garantissons pas la récupération intégrale des données.

Chaque traitement d'importation est spécifique, aussi nous ne pouvons garantir un délai de traitement.

Le service Assistance prendra contact avec le Client suite au traitement d'importation et rendra compte de ses conclusions.

2.2.3. Réalisation pour une prestation de personnalisation d'une édition

Cette prestation ne comporte pas la création « de toute pièce » d'une édition. Il ne sera pas possible d'effectuer d'autres demandes de personnalisation après que les modifications aient été réalisées et transmis par Sage. Dans le cas contraire, ces nouvelles demandes feront l'objet d'un nouveau devis.

Chaque personnalisation d'édition est spécifique, aussi nous ne pouvons garantir un délai de traitement.

Sur les éditions de type « fiscales », Sage ne s'engage pas d'un point de vue fiscal et personnalisera le paramétrage en fonction des éléments comptables transmis par le Client.

Si, après étude de la demande, le traitement de la prestation est refusé par le Client, celle-ci ne sera pas facturée mais des frais de dossier seront facturés. Ces tarifs sont disponibles sur simple demande auprès des services Sage.

2.2.4. Réalisation pour une prestation de personnalisation de rubrique(s) de paie

Cette prestation ne comporte pas la création « de toute pièce » d'un plan de paie. Il ne sera pas possible d'effectuer d'autres demandes de personnalisation après que les modifications aient été réalisées et transmis par Sage. Dans le cas contraire, ces nouvelles demandes feront l'objet d'un nouveau devis. Chaque personnalisation de rubrique de paie est spécifique, aussi nous ne pouvons garantir un délai de traitement. Si après étude de la demande, le traitement de la prestation est refusé par le Client, celle-ci ne sera pas facturée mais des frais de dossier seront facturés. Ces tarifs sont disponibles sur simple demande auprès des services de Sage.

Il est entendu que Sage n'est pas gestionnaire de paie, et à ce titre toute création ou modification de rubriques de paie réalisée par un technicien conseil de Sage devra être validée par l'Expert-Comptable du Client. Sage ne sera en aucun cas responsable de la cohérence ou de la justesse légale des modifications apportées.

2.2.5. Réalisation d'une prestation de traitement de données

Sage informera le Client de la faisabilité de la prestation. Si, après étude de la demande, le traitement de données est irréalisable, celle-ci ne sera pas facturée.

Si, après étude de la demande, le traitement de la prestation est refusé par le Client, celle-ci ne sera pas facturée mais des frais de dossier seront facturés. Ces tarifs sont disponibles sur simple demande auprès des services Sage.

Sage garantit un délai de traitement de 48 heures ouvrées dès réception des données et acceptation des devis de la part du Client pour le traitement de données « Express » et de 5 jours ouvrés dès réception des données pour le traitement de données « Normal ».

Le service Assistance prendra contact avec le Client suite au traitement et rendra compte de ses conclusions.

Le traitement s'effectue sur les données ayant fait l'objet de l'étude. Le Client s'engage à ne pas poursuivre l'exploitation des données à compter de l'envoi de sa base de données aux services Sage pour étude.

Si, après étude de la demande, le traitement de la prestation est refusé par le Client, celle-ci ne sera pas facturée mais des frais de dossier pourront être facturés.

3. Informations

Pour s'informer sur les conditions relatives aux prestations techniques, le Client peut contacter le service commercial par téléphone au 0 825 00 92 93.

4. Annulation d'une prestation technique

Toute prestation programmée entre le Client et Sage et faisant l'objet par la suite d'un avoir émis par Sage ne sera remboursée qu'à hauteur du prix effectivement payé par le Client.

Toute annulation d'une heure/journée de prestations moins de dix (10) jours ouvrés avant la date prévue, entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 50 %. Toute annulation d'une heure/journée de prestations moins de cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue, entraîne la facturation de celle-ci à hauteur de 100 %.

5. Modification des conditions des prestations

Sage se réserve le droit de modifier le(s) périmètre(s) d'intervention(s) des prestations techniques ou les présentes Conditions à tout moment et sans préavis, sans que cela puisse donner droit quelque indemnisation que ce soit au Client et notamment :

- L'attribution, les remises et conditions propres aux prestations,
- Les moyens d'information mis à la disposition des Clients (site internet, numéro de téléphone, adresse postale...).

Sage informera le Client par tout moyen qu'il juge approprié des changements opérés et, le cas échéant, de la modification des conditions, en respectant un préavis d'un mois.

6. Données personnelles

Sage met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des comptes clients et les opérations de prospection. Les sociétés du Groupe Sage et ses partenaires peuvent être destinataires de certaines données personnelles.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qui peut être exercé par courrier électronique adressé à cil@sage.com ou par courrier postal à l'attention de : Correspondant Informatique et libertés, Sage, 10 rue Fructidor 75017 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

7. Définition des Droits concédés

Sage est l'unique propriétaire du résultat des prestations, objet des présentes et, à ce titre, concède au Client :

- Un droit non exclusif et non transférable d'utilisation du résultat des prestations réalisées par Sage dans le cadre des présentes,
- Un droit de copie des prestations réalisées à des fins de sauvegarde ou d'archivage,
- Un droit de combinaison des prestations réalisées avec d'autres progiciels.

La licence d'utilisation des prestations réalisées concédée dans le cadre des présentes sera effective dès paiement des prestations à Sage et restera en vigueur aussi longtemps que le Client en continuera l'utilisation.

Les prestations réalisées au titre des présentes sont et resteront la propriété de Sage.

8. Responsabilités

Dans le cadre des prestations exécutées au titre de cette demande, Sage n'est tenue qu'à une obligation de moyens. A ce titre, il est appelé au Client qu'il lui appartient d'effectuer des sauvegardes conformément aux usages.

En cas de prestations non conformes, Sage réalisera de nouveau les services dus. En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de Clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes annuelles versées par le Client dans le cadre des prestations réalisées dans le cadre de la commande concernée.

Sage ne saurait être tenue responsable en cas de retard, de perte ou de mauvaise distribution du courrier, ni de son envoi à une adresse erronée, de problèmes de connexion téléphonique et Internet, retardant ou empêchant l'exécution des obligations dont Sage a la charge au titre des prestations techniques. Sage ne saurait être tenue responsable ni des erreurs relatives au contenu des informations communiquées par le Client, ni de leurs conséquences éventuelles, ni pour toute défaillance du réseau internet.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

9. Modalités financières

Le prix correspondant aux prestations commandées est un prix qui figure en annexe ou dans le devis y afférent.

Chaque prestation fera l'objet d'un devis signé par les deux parties et donnera lieu à l'émission d'une facture récapitulant les prestations effectuées.

Les conditions de paiement sont à trente (30) jours suivant la date de facture par chèque ou tout autre moyen de paiement dématérialisé de type Prélèvement Automatique, etc...

Tout retard de paiement donnera lieu, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, à l'application de pénalités de retard, au taux de trois fois le taux d'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, ce retard de paiement permettra également à Sage, d'appliquer au Client, de façon automatique, une indemnité forfaitaire de quarante (40) € par facture concernée par le retard de paiement susvisé.

En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, Sage pourra, sans mise en demeure préalable, exiger le paiement immédiat de toutes sommes lui restant

dues par le Client. Sage disposera alors du droit de suspendre l'exécution de ses prestations telles que prévues dans le présent contrat jusqu'au règlement par le Client de la facture en cause. Les Parties conviennent que cette suspension ne peut être considérée comme une résiliation du contrat du fait de Sage, ni ouvre un quelconque droit à indemnisation pour le Client.

Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord formalisé de Sage.

10. Renonciation

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de Sage ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de Sage ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

11. Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ci-après la « Notification ») notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Le non-paiement et l'acte de contrefaçon constituent des manquements graves au présent contrat. En cas de non règlement des sommes dues par le Client et/ou en cas d'acte de contrefaçon, Sage pourra résilier le présent contrat de plein droit après l'avoir notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client.

La résiliation prendra effet au jour de la première présentation de la Notification, celle-ci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances, la totalité des montants facturés restant dus.

12. Références

Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels. Ainsi le Client accepte que Sage puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Sage et partenaires et ce dans le monde entier. Par ailleurs, le Client peut être sollicité pour réaliser un témoignage sur son expérience client chez Sage.

Le Client peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

13. Lutte contre la corruption

Sage est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec Sage adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

De plus, Sage, filiale d'une société de droit anglais, doit impérativement se soumettre à la loi anglaise dite Bribery Act 2010 ayant pour objet la lutte contre la corruption, laquelle lui impose certaines diligences en complément des obligations issues de la réglementation applicable en France.

En conséquence, tout cocontractant de Sage, ci-après « Cocontractant » s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article.

Tout manquement de la part du Cocontractant aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant Sage, si bon lui semble, à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Sage pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Le Cocontractant garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour le compte du Cocontractant dans le cadre du présent contrat :

(a) Respectera toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption, en ce compris le Bribery Act 2010 ;

(b) Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Sage au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;

(c) Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;

(d) Informer Sage sans délai de tout évènement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;

(e) Fournir toute assistance nécessaire à Sage pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Cocontractant indemniserà Sage de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant autorise d'ores et déjà Sage à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Cocontractant des obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant s'engage à informer Sage, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre du présent contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Sage à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

14. Loi et Attribution de compétence

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPÉTENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

ABONNEMENTS D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE SAGE PROGICIELS PE

Le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du bon de commande, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du bon de commande, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation et l'utilisation du progiciel, impliquent l'acceptation sans réserves de ces conditions générales par le client. Ces conditions générales sont disponibles sur le site Internet de Sage à l'adresse www.sage.fr

Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Les conditions générales décrites ci-dessous relatives aux Abonnements d'Assistance et de Maintenance Sage (ci-après « Abonnement d'Assistance et de Maintenance Sage ») sont applicables à tout utilisateur (ci-après dénommé l'« Utilisateur » ou le « Client ») d'un Progiciel de la division Sage PE (ci-après « Sage ») ayant souscrit auprès de Sage ou d'un revendeur Sage PE (ci-après défini « Revendeur ») les prestations d'assistance et de maintenance décrites ci-après, réalisées directement par Sage.

1. Définitions

Anomalie

Le terme « Anomalie » désigne un dysfonctionnement du Progiciel, reproductible par Sage, empêchant son utilisation conformément à la documentation.

Progiciel

Le terme « Progiciel » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, développés par Sage et commercialisés par Sage ou distribués par un Revendeur, et comprenant leur support magnétique et leur documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels une licence est concédée à l'Utilisateur au titre des Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage distinctes.

2. Description des services

Sage propose à ses Utilisateurs les Abonnements ci-dessous. L'Utilisateur est réputé avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des modalités d'exécution avant la souscription ou le renouvellement de son Abonnement d'Assistance et de Maintenance Sage.

Dans le cadre des Abonnements Simplicité, Liberté et Tranquillité, Sage assure l'assistance technique et fonctionnelle du Progiciel auprès de l'Utilisateur.

Exception faite des jours fériés et des jours exceptionnels de fermeture de Sage, et sauf cas de force majeure, tels que définis à l'article 10 des présentes, les heures d'intervention de cette équipe d'assistance (heures métropolitaines) sont : de 9H à 12H30 et de 14H à 17H30, du lundi au vendredi.

a) Les formules comprennent les services suivants

L'Abonnement Mise à jour comprend les services :

- la fourniture des mises à jour du Progiciel sous réserve des dispositions du présent article. La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques. Les mises à jour peuvent intégrer, selon les cas :

- la correction des Anomalies sous forme de patches, transmis par Sage à la demande d'un interlocuteur nommé,
- les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par le Progiciel, sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle du Progiciel qui fera alors l'objet de notification par Sage ou à l'Utilisateur,
- l'apport d'améliorations des fonctions existantes.

A ce titre, Sage fournit les mises à jour majeures, mineures ou patches à l'Utilisateur dans les conditions du présent document. Dans le cas où l'installation n'est pas réalisée par Sage, cette installation de ces mises à jour doit être réalisée par un Revendeur ou un Utilisateur ayant les compétences requises pour réaliser de telles interventions. Ces Prestations peuvent être commandées à Sage.

- Diffusion d'informations privilégiées.

L'Abonnement Simplicité comprend les services suivants :

- Assistance à distance : accès gratuit (hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage,
- la fourniture des mises à jour du Progiciel sous réserve des dispositions du présent article. La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques. Les mises à jour peuvent intégrer, selon les cas :
 - la correction des Anomalies sous forme de patches, transmis par Sage à la demande d'un interlocuteur nommé,
 - les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par le Progiciel, sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle du Progiciel qui fera alors l'objet de notification par Sage ou à l'Utilisateur,
 - l'apport d'améliorations des fonctions existantes.

A ce titre, Sage fournit les mises à jour majeures, mineures ou patches à l'Utilisateur dans les conditions du présent document. Dans le cas où l'installation n'est pas réalisée par Sage, cette installation de ces mises à jour doit être réalisée par un Revendeur ou un Utilisateur ayant les compétences requises pour réaliser de telles interventions. Ces Prestations peuvent être commandées à Sage.

- Diffusion d'informations privilégiées.

L'Abonnement Liberté comprend les services suivants :

- Assistance à distance : accès gratuit (hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique et par prise en main à distance (téléassistance) fournie exclusivement pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels

- utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage,
- la fourniture des mises à jour du Progiciel sous réserve des dispositions du présent article. La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques. Les mises à jour peuvent intégrer, selon les cas :
 - la correction des Anomalies sous forme de patches, transmis par Sage à la demande d'un interlocuteur nommé,
 - les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par le Progiciel, sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle du Progiciel qui fera alors l'objet de notification par Sage ou à l'Utilisateur,
 - l'apport d'améliorations des fonctions existantes.

A ce titre, Sage fournit les mises à jour majeures, mineures ou patches à l'Utilisateur dans les conditions du présent document. Dans le cas où l'installation n'est pas réalisée par Sage, cette installation de ces mises à jour doit être réalisée par un Revendeur ou un Utilisateur ayant les compétences requises pour réaliser de telles interventions. Ces Prestations peuvent être commandées à Sage.

- Diffusion d'informations privilégiées.

L'abonnement Tranquillité comprend les services suivants :

- Assistance à distance : accès gratuit (hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique et par prise en main à distance (télémaintenance) fournie exclusivement pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage,
- Installation à distance des mises à jour majeures et mineures sur proposition horaire de Sage en heure ouvrable sous le contrôle de l'Utilisateur.

A ce titre l'utilisateur devra :

- posséder une installation informatique conforme aux prérequis techniques disponibles sur simple demande auprès des services Sage
- disposer d'une connexion ADSL Haut débit de 1 Mo minimum,
- s'assurer d'avoir mis en œuvre les moyens de sauvegarde nécessaires avant l'intervention de Sage
- dans le cas d'une installation « réseau », donner à Sage les droits d'accès administrateur et s'assurer que chaque poste Client possède une connexion à internet haut débit.
- la fourniture des mises à jour du Progiciel sous réserve des dispositions du présent article. La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques. Les mises à jour peuvent intégrer, selon les cas :
 - la correction des Anomalies sous forme de patches, transmis par Sage à la demande d'un interlocuteur nommé,
 - les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par le Progiciel, sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle du Progiciel qui fera alors l'objet de notification par Sage ou à l'Utilisateur,
 - l'apport d'améliorations des fonctions existantes.

- Diffusion d'informations privilégiées.

b) Sont exclues des prestations réalisées par Sage au titre du présent Abonnement :

- la fourniture d'un progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités,
- les travaux rendus nécessaires sur les adaptations par l'installation de la mise à jour, sauf si l'Utilisateur a souscrit selon les cas, auprès d'un Revendeur ou directement auprès de Sage, au service complémentaire de maintenance des Adaptations, dans les conditions définies par Sage,
- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans le présent Abonnement, y compris la formation par téléphone du personnel de l'Utilisateur.

Sage n'assurera pas les services d'Assistance dans les cas suivants:

- anomalie que Sage ne peut reproduire sur la version standard en cours,
- demande d'intervention sur des versions N-2 et antérieures du Progiciel,
- utilisation du Progiciel non conforme à la Documentation et, en particulier, non-respect par l'Utilisateur des procédures de sauvegarde préconisées par Sage,
- poursuite de l'exploitation du Progiciel sans l'accord de Sage, consécutivement à un incident,
- modification de Progiciel l'Utilisateur ou un tiers selon les cas, sans l'accord de Sage,
- défaillance de l'ordinateur ou du réseau de l'Utilisateur empêchant le fonctionnement normal du Progiciel.

3. Durée-résiliation

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de la facture adressée au Client, sauf dispositions contraires de la facture. Le Client recevra de Sage, un (1) mois avant l'échéance annuelle du contrat, une facture l'informant du nouveau tarif qui lui sera appliqué pour la nouvelle période annuelle. Sauf dénonciation par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue par Sage avant son expiration ou à l'initiative de Sage par tout moyen, le contrat sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour un (1) an.

La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que la non - reconduction du Contrat conduira à l'arrêt de l'utilisation du Progiciel.

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ci-après la « Notification ») notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Le non-paiement et l'acte de contrefaçon constituent des manquements graves au présent Contrat. En cas de non règlement des sommes dues par le Client et/ou en cas d'acte de contrefaçon, Sage pourra résilier le Contrat de plein droit après l'avoir notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client.

La résiliation prendra effet au jour de la première présentation de la Notification, celle-ci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances, la totalité des montants facturés restant dus.

4. Suspension

Sage se réserve le droit de suspendre les services d'Assistance et de Maintenance dans les cas suivants :

- non paiement des prestations dans les délais prévus,
- mise en œuvre et utilisation du Progiciel par du personnel ne présentant pas de compétence suffisante, conduisant Sage à assurer de la formation par téléphone au titre des présentes.

Cette suspension n'entraîne aucune modification du montant de la redevance annuelle qui reste dû pour toute la période en cours.

Le service reprendra dès que la cause de suspension aura été supprimée sans prolongation de la période d'Assistance et de Maintenance annuelle.

5. Tarif applicable

En contrepartie des services fournis, l'Utilisateur ou le Revendeur s'engage à payer, à la date de la facture, le prix en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement ou de son renouvellement. Le paiement de la facture vaut acceptation par l'Utilisateur ou le Revendeur des conditions de l'Abonnement d'Assistance et de Maintenance Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution de l'Abonnement en cas de non-paiement, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Sage se réserve la possibilité de réviser le prix de l'Abonnement en appliquant le nouveau tarif en vigueur, notamment en cas de modification des services proposés. Sauf instruction contraire de l'Utilisateur ou le Revendeur envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration de la période en cours, l'Abonnement sera reconduit aux nouvelles conditions. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal calculé par jour de retard.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que l'Utilisateur ou le Revendeur procéderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

Pour toute commande additionnelle de licences portant sur le Progiciel, l'Utilisateur devra impérativement passer une commande d'Assistance et de Maintenance couvrant les nouvelles licences, dès lors que les licences acquises antérieurement faisaient bien l'objet d'un Abonnement d'Assistance et de Maintenance. Faute pour l'Utilisateur de régulariser la maintenance sur l'ensemble de son nouveau périmètre d'utilisation, Sage pourra suspendre ses prestations sur les licences acquises précédemment et cela sans remboursement ni report de la date anniversaire de l'Abonnement.

6. Responsabilité

Les obligations de Sage en matière de responsabilité, sont définies à l'article 8 des "Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage" dont l'Utilisateur reconnaît avoir pris connaissance, et qui s'applique dans le cadre des présentes.

En tout état de cause, Sage n'est tenue qu'à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsiderée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même.

En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes. Il est de la responsabilité de l'Utilisateur de se prémunir contre ces risques en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement.

Il est expressément convenu que la responsabilité de Sage ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site de l'Utilisateur de l'un des préposés de Sage. Par ailleurs, Sage ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout

problème ou réclamation concernant des prestations effectuées par le revendeur, ou de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard de l'Utilisateur qu'à l'égard des tiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 mai 1998, les dommages et intérêts et toute réparation dus par Sage à l'Utilisateur ou au Revendeur toutes causes confondues ne pourront excéder les sommes versées par l'Utilisateur ou au Revendeur au titre du Service souscrit dans l'année au cours de laquelle s'est produit l'incident.

Il est expressément convenu entre les parties que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre les Parties. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

7. Confidentialité

Les parties pourront, en application du présent Abonnement, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du présent Abonnement, le Progiciel et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre partie; celles qui sont communiquées aux parties par des tiers, sans condition de confidentialité; et celles que chaque partie développe indépendamment.

La partie à qui une information confidentielle sera communiquée en préservera le caractère confidentiel avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre partie ou dans la mesure éventuellement requise par la Loi. Les parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent Abonnement. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent Abonnement et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par Sage au titre du présent document resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

8. Force majeure

La responsabilité des Parties sera entièrement déchargée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution de l'Abonnement et les Parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent Abonnement sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

9. Lutte contre la corruption

Sage est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec Sage adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

De plus, Sage, filiale d'une société de droit anglais, doit impérativement se soumettre à la loi anglaise dite Bribery Act 2010 ayant pour objet la lutte contre la corruption, laquelle lui impose certaines diligences en complément des obligations issues de la réglementation applicable en France.

En conséquence, tout cocontractant de Sage, ci-après « Cocontractant » s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article.

Tout manquement de la part du Cocontractant aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant Sage, si bon lui semble, à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Sage pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Le Cocontractant garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour le compte du Cocontractant dans le cadre du présent contrat :

a) Respectera toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption, en ce compris le Bribery Act 2010 ;

b) Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Sage au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;

c) Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ; Informer Sage sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;

d) Fournir toute assistance nécessaire à Sage pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Cocontractant indemniserà Sage de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant autorise d'ores et déjà Sage à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Cocontractant des obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant s'engage à informer Sage, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre du présent contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Sage à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

10. Références

Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels. Ainsi le Client accepte que Sage puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Sage et partenaires et ce dans le monde entier. Par ailleurs, le Client peut être sollicité pour réaliser un témoignage sur son expérience client chez Sage.

Le Client peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée.

11. Données personnelles

Sage met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des comptes clients et les opérations de prospection. Les sociétés du Groupe Sage et ses partenaires peuvent être destinataires de certaines données personnelles.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qui peut être exercé par courrier électronique adressé à cil@sage.com ou par courrier postal à l'attention de : Correspondant Informatique et libertés, Sage, 10 rue Fructidor 75017 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

12. Loi et Attribution de compétence

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUÊTE, OU CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUÊTE EN INJONCTION DE PAYER.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE DES PROGICIELS SAGE PE En mode DEL/DUA (Durée d'utilisation limitée)

Le client reconnaît avoir préalablement pris connaissance des conditions générales applicables à la date de la validation du bon de commande, de la conclusion du présent contrat ou de son renouvellement. La validation du bon de commande, la conclusion du contrat ou son renouvellement, ainsi que l'installation et l'utilisation du progiciel, impliquent l'acceptation sans réserves de ces conditions générales par le client. Ces conditions générales sont disponibles sur le site Internet de Sage à l'adresse www.sage.fr

Sage se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que celles du tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

1. Définitions

« **Client** » signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne.

« **Conditions Générales** » s'entendent du présent document.

« **Conditions Particulières** » s'entendent du devis valant bon de commande objet des présentes Conditions Générales.

« **Documentation** » s'entend de la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du présent contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation

« **Progiciel(s)** » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, conçus et commercialisés par Sage pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction. Ils comprennent leur support magnétique et leur Documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels un droit d'utilisation est concédé au Partenaire au titre des présentes.

« **Utilisation** » ou « **Utiliser** » signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

« **Site** » s'entend du lieu déclaré par le Client au sein des Conditions Particulières comme étant le lieu d'hébergement du serveur sur lequel le Progiciel objet des présentes est installé. Ce Site peut être différent du ou des sites dans lesquelles se trouvent les utilisateurs.

2. Objet

Les présentes conditions décrivent les conditions dans lesquelles le Client est autorisé à Utiliser les Progiciels et à accéder aux services d'assistance associés.

Sage autorise le Client à Utiliser, pour une durée limitée, les Progiciels et leur documentation à titre personnel non exclusif, non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la documentation des Progiciels.

Les services d'assistance varient en fonction de la formule choisie par le Client.

3. Conditions d'Utilisation et d'assistance

3.1 Conditions d'Utilisation

a) Référencement

La saisie d'une clé d'authenticité et d'un code d'activation valides est nécessaire pour pouvoir utiliser le Progiciel. La clé d'authenticité est fournie avec le

Progiciel. Le code d'activation est fourni lors du référencement du progiciel.

b) Utilisation

L'Utilisation des Progiciels s'entend de leur reproduction permanente ou provisoire en vue de permettre leur fonctionnement conformément aux prescriptions des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, dans la mesure où le chargement, l'affichage, l'exécution, la transmission ou le stockage des Progiciels nécessitent une reproduction.

Les Progiciels doivent être Utilisés conformément à leur destination exclusive de tout autre dans la limite des droits acquis, à savoir :

- conformément aux stipulations des présentes Conditions Générales et de la documentation associée aux Progiciels, et en particulier sur un matériel donné et pour un site donné.
- exclusivement pour les seuls besoins personnels et professionnels du Client.
- dans la limite du nombre de postes acquis ou du nombre de salariés ou du nombre de sociétés (quand ces limitations sont applicables aux Progiciels).
- à titre exceptionnel et provisoire et aux risques et périls du Client sur un autre site ou sur un autre matériel, uniquement dans le cadre des procédures de secours.

Par dérogation à ce qui précède :

- le droit d'Utiliser le Progiciel pourra être étendu à un ou plusieurs autres matériels ou sites limitativement énumérés avec l'accord exprès écrit et préalable de Sage et ce, en contrepartie d'une redevance complémentaire dont le montant devra être arrêté contractuellement,
 - la mise en place d'une infogérance est interdite.
- Toute Utilisation du Progiciel non conforme à sa destination telle que visée ci-dessus constituerait une atteinte aux droits d'exploitation du Progiciel et de ce fait, le délit de contrefaçon conformément aux dispositions de l'article L.335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le Client reconnaît que les Progiciels fournis par Sage ou ses revendeurs sont une oeuvre de l'esprit que lui-même et son personnel s'obligent à considérer comme telle et s'interdisant :

- toute copie ou reproduction en tout ou partie desdits Progiciels ou de leur documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, à l'exception de la copie de sauvegarde autorisée conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L.122-5) ;
- toute traduction, adaptation, arrangement ou autre modification des Progiciels, à l'exception des paramétrages et/ou développements spécifiques complémentaires aux Progiciels qui pourraient être réalisés conformément à la documentation associée;
- toute intervention sur les programmes composant les Progiciels quelle qu'en soit la nature, y compris aux fins de correction des erreurs susceptibles d'affecter lesdits Progiciels dans la mesure où le droit de correction desdites erreurs est réservé au bénéfice exclusif de Sage ;
- toute reproduction du code des Progiciels ou la traduction de la forme de ce code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité desdits Progiciels avec d'autres progiciels créés de façon indépendante, les informations nécessaires à l'interopérabilité étant, sur demande adressée à Sage, accessibles au Client dans les conditions définies par la loi ;
- toute mise à disposition des Progiciels directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, à titre gracieux ou onéreux, notamment par

location, cession, prêt, service bureau, utilisation partagée, facilities management, ASP.

Les Progiciels sont livrés exclusivement en code objet et non en code source.

3.2 Conditions d'assistance

3.2.1 Prestations fournies

Sage propose à ses Clients les formules d'assistance dont le descriptif complet figure au document " Politique Générale d'Assistance Sage " disponible auprès de Sage ou des Revendeurs Sage dont le Client est réputé avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des modalités d'exécution avant la souscription ou le renouvellement de son Contrat Sage Assistance.

Dans le cadre du présent contrat, Sage assure l'assistance technique et fonctionnelle du Progiciel.

Exception faite des jours fériés et des jours exceptionnels de fermeture de Sage, et sauf cas de force majeure tels que définis à l'article 10 des présentes, les heures d'intervention de l'équipe d'assistance (heures métropolitaines) sont : de 9H à 12H30 et de 14H à 17H30, du lundi au vendredi.

L'Assistance comprend les services suivants :

Assistance à distance : accès gratuit (hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage,

La fourniture des mises à jour du Progiciel sous réserve des dispositions du présent article. La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques. Les mises à jour peuvent intégrer, selon les cas :

- la correction des Anomalies sous forme de patches, transmis par Sage à la demande d'un interlocuteur nommé,
- les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par le Progiciel, sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle du Progiciel qui fera alors l'objet de notification par Sage au Client,
- l'apport d'améliorations des fonctions existantes.

A ce titre, Sage fournit les mises à jour majeures, mineures ou patches au Client dans les conditions du présent document. L'installation de ces mises à jour doit être réalisée par un revendeur compétent.

3.2.2 Prestations Exclues

Sont exclues des prestations réalisées par Sage au titre du présent contrat :

- la fourniture d'un progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;
- les frais d'installation des patches, mises à jour et nouvelles versions et les déplacements nécessaires (ces frais feront l'objet d'un devis du revendeur accepté par le Client);
- les travaux rendus nécessaires sur les adaptations par l'installation de la mise à jour, sauf si le Client souscrit au service complémentaire de maintenance des Adaptations, dans les conditions définies dans l'avenant au présent contrat ;
- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans le présent contrat, y compris la formation par téléphone du personnel du Client.

Sage n'assurera pas les services d'Assistance dans les cas suivants :

- Anomalie que Sage ne peut reproduire sur la version standard en cours ;
- Demande d'intervention sur des versions N-2 et antérieures du Progiciel ;
- Utilisation du Progiciel non conforme à la Documentation et, en particulier, non respect par le Client des procédures de sauvegarde préconisées par Sage

- Poursuite de l'exploitation du Progiciel sans l'accord de Sage, consécutivement à un incident ;
- Modification de Progiciel par le Client ou un tiers sans l'accord de Sage ;
- Défaillance de l'ordinateur ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du Progiciel.

Le Client bénéficie des services d'assistance dans le cadre des droits d'Utilisation et d'assistance souscrits annuellement, sauf dispositions contraires. Ces services sont fournis soit directement par Sage, soit par l'un de ses revendeurs dûment agréé pour effectuer l'assistance.

Dans le cas où Sage fournit les services d'assistance au Client, ceux-ci portent exclusivement sur les Progiciels objet des présentes.

Par ailleurs, ne sont pas pris en comptes les dysfonctionnements étant d'origine électrique ou « virale ». L'assistance téléphonique ne s'effectuera que pour les sites ayant protégé leur installation informatique contre les coupures électriques à l'aide d'onduleurs on-line en état de fonctionnement et contre les « virus » informatiques de toutes formes et origines au travers de logiciels ou Progiciels anti-virus complétés d'un contrat de mises à jour périodiques et sous réserve que ces mises à jours soient effectivement réalisées dans les délais.

Par la souscription aux présentes Conditions Générales, le Client est réputé avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des modalités d'exécution des services relevant de la formule à laquelle il a adhéré et figurant au document « Politique Générale d'Assistance Sage ».

4 Durée- Résiliation

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de la facture adressée au Client, sauf dispositions contraires de la facture. Le Client recevra de Sage, un (1) mois avant l'échéance annuelle du contrat, une facture informant du nouveau tarif qui lui sera appliqué pour la nouvelle période annuelle. Sauf dénonciation par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue par Sage avant son expiration ou à l'initiative de Sage par tout moyen, le contrat sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour un (1) an.

La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que la non - reconduction du Contrat conduira à l'arrêt de l'utilisation du Progiciel.

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ci-après la « Notification ») notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Le non-paiement et l'acte de contrefaçon constituent des manquements graves au présent Contrat. En cas de non règlement des sommes dues par le Client et/ou en cas d'acte de contrefaçon, Sage pourra résilier le Contrat de plein droit après l'avoir notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client.

La résiliation prendra effet au jour de la première présentation de la Notification, celle-ci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances, la totalité des montants facturés restant dus.

5 Prix et paiement

5.2 Droit d'entrée logiciel

L'Utilisation des Progiciels est assujettie au paiement, lors de la commande initiale, du droit d'entrée logiciel exigible conformément aux dispositions du tarif en vigueur au moment de la commande.

5.3 Redevance annuelle

En contrepartie du droit annuel d'Utilisation des Progiciels qui lui est concédé et des services d'assistance fournis par Sage ou

son partenaire revendeur, le Client s'engage à régler le montant de la redevance annuelle qui variera en fonction du nombre de postes et du niveau d'assistance souhaités. Les redevances sont payables, par tous moyens, à la date de la facture.

5.4 Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance annuelle, Sage se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'utilisation des Progiciels, la redevance annuelle facturée couvrant à la fois le droit d'utilisation et l'accès aux services d'assistance. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procèderait à un règlement partiel, Sage sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

5.5 Révision de tarif

Sage se réserve la possibilité de réviser annuellement, à chaque renouvellement, le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur. L'augmentation du tarif sera néanmoins limitée à trois (3) fois la variation de l'indice SYNTEC, étant entendu que la variation de l'indice SYNTEC retenue sera celle observée sur l'ensemble de la période courant depuis la dernière révision de prix appliquée par Sage.

En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.

Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date d'expiration du droit annuel d'utilisation et d'assistance des Progiciels, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié à Sage entraînera donc la résiliation du droit d'utilisation et d'assistance des Progiciels, avec toutes les conséquences décrites à l'article 9.2 des présentes Conditions Générales.

6 Garantie contractuelle

Sage garantit que le Progiciel est conforme à sa documentation. Cette garantie est valable trois (3) mois à compter de la date de livraison. En cas d'anomalies détectées durant cette période, Sage en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles Anomalies détectées soient reproductibles, et que leur existence ait été dûment signalée à Sage dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une Utilisation non conforme à la documentation ou non conforme aux manuels de documentation des modules du Progiciel, ou encore à la suite d'une anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par Sage.

Les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions légales relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

Sage n'est tenue à aucune autre garantie au titre du droit d'utilisation consenti.

7 Mesures Techniques de Protection

7.2 Information

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables: les Progiciels Sage comportent des dispositifs techniques nécessaires pour les services connectés de support et d'assistance, et qui notamment lors d'une connexion Internet, et pour les Progiciels concernés, permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de Sage, d'envoyer à Sage des informations sur l'identification du Client (Raison sociale, adresse, téléphone, siret, adresse IP) l'identification de son Progiciel (Code Client, Code et numéro de série du produit, Licence), et sur le contexte d'utilisation

(Nombres d'utilisateur connectés, type d'application utilisées). Les informations obtenues par Sage grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Sage dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme des Progiciels concernés.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation du Client, ce dernier s'engage à activer cette fonction sur simple demande de Sage ou le cas échéant du Revendeur et à fournir à Sage ou au Revendeur le fichier contenant les informations décrites ci-dessus.

Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

7.3 Audit

Outre la mise œuvre par Sage des Mesures Techniques de Protection visées à l'article 13.1 le Client devra fournir, sur demande de Sage ou du Revendeur, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes du présent Contrat.

Dans le cas où le Client refuserait d'activer ces dispositifs, ou de fournir une telle déclaration, Sage ou le Revendeur pourra procéder à un Audit sur Site.

En cas d'une utilisation dépassant les droits acquis de moins de 10%, un complément de redevances serait alors facturé au Client.

En cas d'une utilisation égale ou supérieur à 10% des droits acquis, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'Audit engagés par Sage ou le Revendeur.

Par ailleurs, en cas d'utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Sage ou le Revendeur facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

En cas de non-paiement de la facture à échéance, Sage se réserve le droit de mettre fin au présent Contrat, sans délai après l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Client, ceci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'Audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'Audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

8 Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la saisie de la clef d'authentification emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'utilisation des Progiciels.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique.

Le Client reconnaît avoir été informé de la possibilité de se faire assister par Sage ou tout professionnel de son choix, s'il juge ne pas être en mesure d'utiliser ledit Progiciel selon les conditions visées dans les présentes.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Sage ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

9 Responsabilité

Les Progiciels sont utilisés sous les seuls direction, contrôle et responsabilité du Client.

Dans le cadre des présentes, les parties conviennent que Sage est soumise à une obligation de moyens.

Sage ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute contamination par tout virus des fichiers du Client et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

En aucun cas, Sage n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers, des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

En tout état de cause, Sage ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services fournis. En outre, la responsabilité de Sage ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance téléphonique ou de conseils n'émanant pas de Sage elle-même.

Il est de la responsabilité du Client de se prémunir contre les risques de destruction ou de détérioration de ses fichiers ou de programmes en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement et avant chaque intervention de Sage. Ces sauvegardes doivent être adaptées aux besoins de l'activité du Client et à la criticité de ses données. Il est de la responsabilité exclusive du Client de prendre en charge les réalisations des sauvegardes, de déterminer leur périodicité et d'organiser leur archivage. Dans le cas où un technicien support serait amené à effectuer une sauvegarde dans le cadre de son intervention, le Client reste responsable de la qualité de la sauvegarde et doit s'assurer que les programmes et/ou fichiers ont été correctement sauvegardés. En aucun cas, Sage ne pourra être déclarée responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes.

Il est expressément convenu que la responsabilité de Sage ne peut en aucun cas être recherchée pour tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors de l'intervention sur le site du Client de l'un des préposés de Sage. Par ailleurs, Sage ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de tout problème ou réclamation concernant des prestations effectuées par le revendeur, ou de tout incident, erreur ou retard intervenu dans le cadre du service de diffusion d'informations privilégiées, et cela tant à l'égard du Client qu'à l'égard des tiers.

En tout état de cause et quel que soit le fondement de la responsabilité de Sage, et ce y compris au titre de la loi n°98-389 du 19 Mai 1998, les dommages et intérêts et toutes réparations dues par Sage au Client, toutes causes confondues, ne pourront excéder les sommes versées par le Client en contrepartie du droit annuel d'utilisation et d'assistance dûment acquitté pour l'année en cours. Toutefois, en cas de dommage à la propriété causé par des employés de Sage, celle-ci indemniserait le Client dans la limite des montants souscrits par Sage au titre de sa police d'assurance et qui sont disponibles. Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par Sage ou l'un de ses préposés, Sage indemniserait la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les dispositions des présentes conditions établissent une répartition des risques entre Sage et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

10. Propriété et Garantie de propriété intellectuelle

10.1 Propriété

Sage garantit au Client qu'elle est titulaire soit des droits patrimoniaux sur les Progiciels et leur documentation, soit d'une autorisation de l'auteur des Progiciels et qu'elle peut en conséquence librement accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'utilisation des Progiciels n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de Sage ou de leur auteur, quels

que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de Sage sur les Progiciels. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs des Progiciels et de la documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée par Sage, et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent aux Clients et utilisateurs. A défaut de respect de ces droits et obligations, Sage s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

En particulier, les licences restreintes ou « runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent aux Clients et Utilisateurs un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel Sage avec lequel elles ont été commercialisées.

10.2 Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, Sage pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque des Progiciels, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- que le Client ait notifié à Sage, sous huitaine, par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- que Sage soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec Sage en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, Sage pourra unilatéralement décider de mettre fin au droit d'utilisation concédé sur les Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées pour ledit droit.

Sage n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'utilisation d'une version des Progiciels autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en oeuvre, ou l'utilisation des Progiciels avec des programmes ou des données non fournis par Sage.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de Sage en matière de contrefaçon ou de droit d'auteur.

11. Sources

Sage est adhérente à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour.

12. Lutte contre la corruption

Sage est une société éthique qui attache une importance toute particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et qui entend que toute personne ou société en relation avec Sage adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

De plus, Sage, filiale d'une société de droit anglais, doit impérativement se soumettre à la loi anglaise dite Bribery Act 2010 ayant pour objet la lutte contre la corruption, laquelle lui impose certaines diligences en complément des obligations issues de la réglementation applicable en France.

En conséquence, tout cocontractant de Sage, ci-après « Cocontractant » s'engage à respecter irrévocablement les éléments stipulés dans le présent article.

Tout manquement de la part du Cocontractant aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant Sage, si bon lui semble, à résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité, mais sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels Sage pourrait prétendre du fait d'un tel manquement.

Le Cocontractant garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour le compte du Cocontractant dans le cadre du présent contrat :

Respectera toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption, en ce compris le Bribery Act 2010 ;

- a) Ne fera, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de Sage au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;
- b) Mettra en place et maintiendra ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- c) Informer Sage sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- d) Fournir toute assistance nécessaire à Sage pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

Le Cocontractant indemniserà Sage de toute conséquence, notamment financière, d'un manquement de sa part aux obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant autorise d'ores et déjà Sage à prendre toute mesure raisonnable ayant pour objet de contrôler le strict respect par le Cocontractant des obligations stipulées au présent article.

Le Cocontractant s'engage à informer Sage, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

Il est entendu qu'aucune obligation au titre du présent contrat ne saurait avoir comme conséquence d'obliger Sage à manquer à ses obligations relatives à la lutte contre la corruption.

13. Dispositions diverses

Données Personnelles : Sage met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion des comptes clients et les opérations de prospection. Les sociétés du Groupe Sage et ses partenaires peuvent être destinataires de certaines données personnelles.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant qui peut être exercé par courrier électronique adressé à cil@sage.com ou par courrier postal à l'attention de : Correspondant Informatique et libertés, Sage, 10 rue Fructidor 75017 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Incoterm : Toute vente se fera selon l'incoterm EXW « lieu de stockage de la société Sage en France ». Néanmoins, par dérogation, Sage organisera le transport et l'assurance des marchandises jusqu'au point de livraison pour le compte de l'acquéreur. En outre, en dépit de l'incoterm utilisé, le dédouanement à l'exportation de France se fera par Sage au nom et pour son compte.

Références : Sage pourra faire état du nom du Client pour la promotion de ses Progiciels. Ainsi le Client accepte que Sage puisse faire référence à son nom, sa dénomination sociale, un logo ou une marque déposée du Client sur tout support média y compris tous les sites internet Sage et partenaires et ce dans le monde entier. Par ailleurs, le Client peut être sollicité pour réaliser un témoignage sur son expérience client chez Sage. Le Client peut cependant informer Sage par tout moyen écrit et à tout moment de son refus et/ou demander le cas échéant le retrait de la référence susvisée."

Exportation : Le Client s'engage à respecter strictement les lois et règlements en matière d'exportation en vigueur en France et aux Etats-Unis.

Cession : Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tout tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des droits et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions.

14. Loi et Attribution de compétence

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANCAISE

EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE EN CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER, COMPÉTENCE EXPRESSE EST EGALEMENT ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET D'ASSISTANCE DES PROGICIELS SAGE PE (En mode souscription)

Le Client a souhaité acquérir auprès d'un revendeur Sage (Ci-après le « Revendeur ») ou directement auprès de Sage un progiciel, en mode souscription, édité par la société Sage (Ci-après « L'Editeur »).

L'utilisation par le Client des Progiciels et des services associés entraîne nécessairement son acceptation des présentes conditions. L'Editeur se réserve le droit de modifier unilatéralement les dispositions qui suivent, ainsi que le tarif applicable. Toute modification de ces dispositions sera opposable au Client dès sa communication et cela par quelque moyen que ce soit.

Le Client a choisi le Progiciel et les services associés identifiés dans les Conditions Particulières adressé au Revendeur ou à l'Editeur.

Ainsi, le Client reconnaît également avoir eu l'opportunité de solliciter auprès du Revendeur ou de l'Editeur une présentation détaillée du Progiciel et toutes informations nécessaires décrivant les fonctionnalités du Progiciel et des services.

En possession des informations utiles pour prendre une décision en connaissance de cause, le Client accepte les termes des présentes Conditions Générales.

1. Définitions

« Client » signifie toute personne physique ou morale exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour ses besoins de gestion interne.

« Conditions Générales » s'entendent du présent document.

« Conditions Particulières » s'entendent du devis valant bon de commande objet des présentes Conditions Générales.

« Documentation » s'entend de la description des fonctionnalités et du mode d'emploi du Progiciel. Elle est fournie sous forme électronique en langue française. Toute autre documentation est exclue du cadre du présent contrat, notamment la documentation commerciale et la documentation de formation

« Progiciel(s) » s'applique aux progiciels, sous forme de code objet, conçus et commercialisés par Sage pour être fournis à plusieurs utilisateurs en vue d'une même application et d'une même fonction. Ils comprennent leur support magnétique et leur Documentation associée et, le cas échéant, l'outil de développement et sa partie applicative, pour lesquels un droit d'utilisation est concédé au Partenaire au titre des présentes.

« Utilisation » ou « Utiliser » signifient exécuter le Progiciel afin de réaliser le traitement des opérations du Client.

« Site » s'entend du lieu déclaré par le Client au sein des Conditions Particulières comme étant le lieu d'hébergement du serveur sur lequel le Progiciel objet des présentes est installé. Ce Site peut être différent du ou des sites dans lesquelles se trouvent les utilisateurs.

2. Documents contractuels

Le contrat est formé, entre Sage et le Client, par les documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- les présentes Conditions Générales,
- les Conditions Particulières
- Eventuellement une annexe technique.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs dispositions figurant dans les documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut.

Aucune annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur sauf si elle est acceptée expressément par Sage.

3. Objet

Les présentes Conditions Générales décrivent les conditions dans lesquelles :

- Le Revendeur est autorisé par l'Editeur à concéder au Client le droit d'utiliser, pendant la durée du Contrat, le Progiciel et la Documentation, à titre personnel, non exclusif et non cessible, dans la limite des droits acquis et conformément à leur destination, telle que décrite aux présentes Conditions Générales et dans la Documentation du Progiciel et des services (ci-après « l'Abonnement ») ;
- Le Client est autorisé à utiliser le Progiciel et à bénéficier des services d'assistance variant en fonction de l'offre choisie par le Client.

4. Conditions d'utilisation

4.1 Référencement

Le référencement fait partie intégrante des présentes Conditions Générales. Le Client devra donner toutes informations utiles relatives au Progiciel et à son utilisation, suivant les modalités communiquées par l'Editeur.

La saisie d'une clé d'authenticité et d'un code d'activation valides est nécessaire pour pouvoir utiliser le Progiciel. La clé d'authenticité est fournie avec le Progiciel. Le code d'activation est fourni lors du référencement du Progiciel.

Le Client dispose d'une utilisation limitée du Progiciel jusqu'au moment de son référencement auprès de L'Editeur et de sa réception en retour de son code accès.

4.2 Droit d'utilisation

Le Client dispose d'un droit personnel d'utilisation du Progiciel, exclusivement sous forme de code objet, qui lui est consenti pour ses seuls besoins de fonctionnement internes et dans la limite des droits acquis, pendant la durée du Contrat, en contrepartie de la redevance prévue à l'article « Conditions financières ».

En conséquence, le Progiciel doit être utilisé :

- conformément aux stipulations du présent Contrat ainsi qu'aux prescriptions contenues dans la Documentation;
- pour les seuls besoins personnels et internes du Client, par ses salariés, à l'exclusion de tout tiers à son entreprise ou en service bureau ;
- sur une Configuration Agréée, et pour un site d'implantation donné tel que défini dans les Conditions Particulières (ci-après le « Site »).

Toute utilisation non autorisée au titre des présentes est illicite en application des dispositions de l'article L. 122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Client est autorisé à faire une copie unique du support du Progiciel à des fins de sauvegarde, de sécurité et à la conserver sur le Site.

Toute copie de sauvegarde est de plein droit la propriété de l'Editeur et devra mentionner toutes les réserves de propriété indiquées dans le Progiciel.

Conformément aux termes de la loi, l'Editeur se réserve, à titre exclusif, le droit de corriger les anomalies du Progiciel.

Dans le cas où le Client souhaiterait procéder à la décompilation du Progiciel dans un but d'interopérabilité, les Parties conviendront ensemble et préalablement des modalités d'exécution de la prestation.

Tout élément du Progiciel qui serait inclus dans un ensemble logiciel distinct reste assujéti aux dispositions du présent Contrat.

4.3 Limites à l'utilisation du Progiciel

En acceptant la présente concession de droit d'utilisation sur le Progiciel, le Client s'interdit de porter atteinte aux intérêts légitimes de l'Editeur.

En conséquence, il s'interdit tout type d'usage non explicitement prévu par la loi au profit du Client ou non expressément autorisé par le présent Contrat, et notamment :

- d'utiliser le Progiciel ou d'en effectuer une copie de sauvegarde en dehors des conditions prévues aux présentes,
- de corriger ou de faire corriger par un tiers les éventuelles anomalies du Progiciel, sans l'accord préalable et écrit de l'Editeur,
- de consentir un prêt, une location, une cession ou tout autre type de mise à disposition du Progiciel ou de sa Documentation quel qu'en soit le moyen, y compris via le réseau Internet,
- de diffuser ou commercialiser le Progiciel, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, ou de l'utiliser à des fins de formation de tiers,
- de décompiler le Progiciel, et notamment à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution,
- d'adapter, de modifier, de transformer, d'arranger le Progiciel, notamment en vue de la création de fonctionnalités dérivées ou nouvelles d'un progiciel dérivé ou entièrement nouveau, sauf dans les limites définies dans la Documentation,
- de transcrire ou traduire dans d'autres langages le Progiciel, ainsi que de le modifier même partiellement, en vue notamment d'une utilisation sur toute configuration autre que la Configuration Agréée.

Le respect par le Client des dispositions ci-dessus constitue une condition essentielle des présentes Conditions Générales.

4.4 Garantie contractuelle

Pendant une durée de un (1) mois à compter de la date de réception ou le cas échéant du téléchargement, le Client bénéficie d'une garantie de conformité du Progiciel à sa Documentation.

En cas d'Anomalies détectées durant cette période, le Revendeur ou le cas échéant l'Editeur en assurera gratuitement et dans les meilleurs délais la correction, sous réserve que les éventuelles Anomalies détectées aient été dûment signalées au Revendeur ou à l'Editeur dans le délai de la garantie.

Sont expressément exclues de la garantie les prestations demandées à la suite d'une intervention ou d'une modification non autorisée, d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation non conforme à la Documentation, ou encore à la suite d'une Anomalie engendrée par une autre application du Client non fournie par le Revendeur ou l'Editeur.

Les Parties écartent expressément au titre des présentes, et le Client l'accepte, l'application des dispositions relatives à la garantie pour les défauts ou vices cachés du Progiciel.

Aucune autre garantie au titre du droit d'Utilisation n'est consentie.

5. Conditions d'usage et d'assistance

5.1 Prestations fournies par le Revendeur

Dans le cas où le Revendeur assure directement les services d'assistance et de maintenance du Progiciel, ces services et les conditions de réalisation de ces services sont décrits par le Revendeur et directement communiquées au Client par ses soins.

5.2 Prestations fournies par Sage

Sage offre la possibilité de souscrire à l'un des deux niveaux de services décrits ci-dessous :

Niveau 1

- La fourniture des mises à jour du Progiciel sous réserve des dispositions du présent article. La nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par Sage au regard des évolutions légales et technologiques. Les mises à jour peuvent intégrer, selon les cas :
 - la correction des Anomalies sous forme de patches, transmis par Sage à la demande du Client,
 - les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par le Progiciel, sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle du Progiciel qui fera alors l'objet de notification par Sage au Client,
 - l'apport d'améliorations des fonctions existantes.

L'installation de ces mises à jour doit être réalisée par Sage ou un Revendeur.

Niveau 2

Le niveau 2 comprend les services du niveau 1 et les services suivants :

Dans le cas où le Revendeur délègue la réalisation des services d'assistance et de maintenance à Sage, ou que ces derniers sont directement souscrits par le Client auprès de Sage, ces services sont fournis directement au Client par Sage dans les conditions décrites ci-dessous :

Exception faite des jours fériés et des jours exceptionnels de fermeture de Sage, et sauf cas de force majeure tels que définis à l'article « Force majeure » des présentes, les heures d'intervention de l'équipe d'assistance (heures métropolitaines) sont : de 9H à 12H30 et de 14H à 17H30, du lundi au vendredi.

L'Assistance comprend les services suivants optionnels suivants:

- Assistance à Téléphonique : accès gratuit (hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les Anomalies reproductibles des Progiciels utilisés conformément à leur Documentation et aux préconisations indiquées par Sage.

- Assistance par prise en main à distance (télémaintenance) : accès gratuit (sous réserve d'avoir souscrit à l'assistance téléphonique, hors coût de la communication) et illimité (pendant les horaires d'ouverture du service) à une assistance par mise à distance fournie exclusivement pour les anomalies reproductibles des Progiciels utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par Sage.

- Installation à distance des mises à jour majeures et mineures sur proposition horaire de Sage en heure ouvrable sous le contrôle de l'utilisateur. A ce titre l'utilisateur devra :

- 1) posséder une installation informatique conforme aux prérequis techniques disponibles sur simple demande auprès des services Sage

- 2) s'assurer d'avoir mis en œuvre les moyens de sauvegarde nécessaire avant l'intervention de Sage

- 3) dans le cas d'une installation « réseau », donner à Sage les droits d'accès administrateur et s'assurer que chaque poste Client possède une connexion à internet haut débit.

Le Client ayant souscrit au niveau 1 ou au niveau 2 pourra par ailleurs souscrire à différentes options de Services ou options fonctionnelles disponibles auprès des services commerciaux de Sage ou du Revendeur.

Prestations Exclues

Sont exclues des services réalisés par Sage au titre des présentes :

- la fourniture d'un progiciel nouveau qui viendrait se substituer dans la gamme à un Progiciel existant, ce progiciel nouveau présentant des différences sensibles de conception et/ou de programmation et/ou de fonctionnalités ;
- les frais d'installation des patches, et les déplacements nécessaires ;
- prestations à distance ou télémaintenance,
- assistance pour tout paramétrage d'éditions et de formats d'extraction et d'intégration de données, paramétrages spécifiques (paramétrages non fournis en standard dans le logiciel)
- diagnostic technique de l'environnement et système d'exploitation
- assistance au développement d'application complémentaire
- réparation des bases de données Client.
- tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans les présentes Conditions Générales, y compris la formation par téléphone du personnel du Client.

Sage n'assurera pas les services maintenance dans les cas suivants:

- Anomalie que Sage ne peut reproduire sur la version standard en cours ;
- demande d'intervention sur des versions N-2 et antérieures du Progiciel ;
- Non-respect par le Client des procédures de sauvegarde préconisées par Sage ;

- poursuite de l'exploitation du Progiciel, sans l'accord de Sage, consécutivement à un incident ;
- modification du Progiciel par le Client ou un tiers ;
- changement de tout ou partie du matériel ou des logiciels périphériques les rendant par suite non compatibles avec le Progiciel ;
- défaillance de l'ordinateur, de ses périphériques ou du réseau du Client empêchant le fonctionnement normal du Progiciel.

Par ailleurs, ne sont pas pris en comptes les dysfonctionnements étant d'origine électrique ou « virale ». L'assistance téléphonique ne s'effectuera que pour les sites ayant protégé leur installation informatique contre les coupures électriques à l'aide d'onduleurs on-line en état de fonctionnement et contre les « virus » informatiques de toutes formes et origines au travers de logiciels ou Progiciels anti-virus complétés d'un contrat de mises à jour périodiques et sous réserve que ces mises à jours soient effectivement réalisées dans les délais.

6. Durée – Résiliation

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la date de la facture adressée au Client, sauf dispositions contraires de la facture. Le Client recevra de Sage, un (1) mois avant l'échéance annuelle du contrat, une facture l'informant du nouveau tarif qui lui sera appliqué pour la nouvelle période annuelle. Sauf dénonciation par Sage ou par le Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, reçue par Sage avant son expiration, le Contrat sera automatiquement reconduit par tacite reconduction pour un (1) an. La résiliation, ou la fin pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par Sage.

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des présentes, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ci-après la « Notification ») notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre.

Le non-paiement et l'acte de contrefaçon constituent des manquements graves au présent Contrat. En cas de non règlement des sommes dues par le Client et/ou en cas d'acte de contrefaçon, Sage pourra résilier le Contrat de plein droit après l'avoir notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Client.

La résiliation prendra effet au jour de la première présentation de la Notification, celle-ci n'empêchant pas Sage de tout mettre en œuvre pour recouvrer ses créances, la totalité des montants facturés restant dus.

7. Conditions financières

a) Frais administratifs d'ouverture de compte

Le Revendeur ou l'Editeur se réserve le droit de facturer des frais administratifs d'ouverture de Compte suivant les modalités disponibles auprès du service commercial de Sage.

b) Redevance mensuelle

En contrepartie de l'Abonnement fourni par le Revendeur ou l'Editeur le Client s'engage à régler au Revendeur ou à l'Editeur, le montant de la redevance qui variera en fonction de l'offre choisie.

A tout moment le Client peut souscrire, auprès du Revendeur ou de l'Editeur, à des options complémentaires de l'Abonnement ou à une Offre différente suivant les tarifs applicables au moment de la demande.

Le Client recevra soit une facture annuelle ou mensuelle selon les modalités applicables chez le Revendeur ou l'Editeur. Les redevances sont payables mensuellement terme à échoir, par prélèvement automatique. Il est précisé que tout mois commencé est dû.

Le Revendeur pourra appliquer d'autres conditions financières.

c) Absence ou retard de règlement

Dans le cas où le Client n'aurait pas réglé le montant de la redevance mensuelle, le Revendeur ou l'Editeur se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution des services, et ce

jusqu'au complet paiement du prix. Le Client reconnaît, par ailleurs, avoir été averti que l'absence de règlement conduira à l'arrêt de l'utilisation des Progiciels, la redevance mensuelle facturée couvrant à la fois le droit d'utilisation et l'accès aux services. Tout retard de paiement donnera lieu, sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, calculées par jour de retard. Par dérogation aux dispositions de l'article 1253 du Code Civil, il est expressément convenu que dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procèderait à un règlement partiel, l'Editeur ou le Revendeur sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera.

d) Révision de tarif

Le Revendeur ou l'Editeur se réserve la possibilité de réviser annuellement, le montant desdites redevances en appliquant le nouveau tarif en vigueur.

L'augmentation du tarif sera néanmoins limitée à trois fois la variation de l'indice SYNTEC, étant entendu que la variation de l'indice SYNTEC retenue sera celle observée sur l'ensemble de la période courant depuis la dernière révision de prix appliquée par Sage.

En cas de modification des services proposés les redevances pourront également être révisées.

Sauf instruction contraire du Client envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, les nouvelles conditions s'appliqueront de plein droit. Le désaccord du Client dûment notifié au Revendeur ou à l'Editeur entraînera donc la résiliation de l'Abonnement, avec toutes les conséquences décrites aux présentes Conditions Générales.

e) Modularité du périmètre des droits acquis

Le Client pourra demander au Revendeur ou à l'Editeur, de réduire ou d'augmenter le périmètre des droits qu'il a acquis, suivant les tarifs en vigueur chez le Revendeur ou l'Editeur.

Toute modification du périmètre sera effective dès réception du nouveau bon de commande comprenant la nouvelle redevance par l'Editeur ou le Revendeur.

8. Cession

Le présent Contrat ne pourra, en aucun cas, faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit, du fait du Client, y compris à l'une quelconque de ses filiales,

A ce titre, les droits consentis en son application ne pourront être cédés.

9. Propriété et garantie de propriété intellectuelle

a) Propriété

L'Editeur ou Le Revendeur garantit au Client qu'il est titulaire d'une autorisation de l'auteur de Progiciel, à savoir l'Editeur, lui permettant d'accorder au Client le droit d'utilisation prévu aux présentes.

La concession du droit d'utilisation du Progiciel n'entraîne pas transfert des droits de propriété au profit du Client. Les Progiciels restent la propriété de l'Editeur ou de leur auteur, quels que soient la forme, le langage, le support du programme ou la langue utilisée.

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle de l'Editeur sur le Progiciel. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du Progiciel et de la Documentation ; de même, il fera figurer ces mentions sur toute reproduction totale ou partielle qui serait autorisée et notamment sur la copie de sauvegarde.

Les Progiciels peuvent intégrer des technologies tierces appartenant à d'autres éditeurs. Les droits concédés sur ces technologies sont soumis au respect de différents droits et obligations qui s'imposent au Client.

A défaut de respect de ces droits et obligations, le Revendeur et/ou l'Editeur s'autorise à prendre toute mesure nécessaire pour faire cesser les troubles observés.

En particulier, les licences restreintes ou « runtimes » mises à disposition par des éditeurs tiers, confèrent au Client un droit d'usage exclusivement limité au Progiciel avec lequel elles ont été commercialisées.

b) Garantie en contrefaçon

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par les Progiciels d'un droit de propriété intellectuelle en France, le Client s'engage à initier toutes réclamations à ce titre directement auprès de l'Editeur. Le Client est expressément informé et accepte que l'Editeur puisse, à son choix et à ses frais soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Progiciel, soit obtenir pour le Client un droit d'utilisation, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du présent document,
- l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette allégation,
- que l'Editeur soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec l'Editeur en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, l'Editeur pourra unilatéralement décider de mettre fin au droit d'utilisation concédé sur les Progiciels contrefaisant et rembourser au Client les redevances acquittées sur les douze (12) derniers mois pour cette utilisation.

L'Editeur n'assumera aucune responsabilité dans le cas où les allégations seraient relatives à :

- l'utilisation d'une version du Progiciel autre que la version en cours et non modifiée, si la condamnation aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en cours et non modifiée,
- la combinaison et la mise en œuvre, ou l'utilisation du Progiciel avec des programmes ou des données non fournis par le Revendeur ou l'Editeur.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations de l'Editeur en matière de contrefaçon de brevet et/ou de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Progiciel.

10. Mesures Techniques de Protection

10.1 Information

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables : les Progiciels Sage comportent des dispositifs techniques nécessaires pour les services connectés de support et d'assistance, et qui notamment lors d'une connexion Internet, et pour les Progiciels concernés, permettent au Client via un web-service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative de Sage, d'envoyer à Sage des informations sur l'identification du Client (Raison sociale, adresse, téléphone, Siret, adresse IP) l'identification de son Progiciel (Code Client, Code et numéro de série du produit, Licence), et sur le contexte d'utilisation (Nombres d'utilisateur connectés, type d'application utilisées). Les informations obtenues par Sage grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par Sage dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme des Progiciels concernés.

Dans le cas où le Progiciel est équipé d'un tel dispositif nécessitant le cas échéant l'activation du Client, ce dernier s'engage à activer cette fonction sur simple demande de Sage ou le cas échéant du Revendeur et à fournir à Sage ou au Revendeur le fichier contenant les informations décrites ci-dessus.

Tout contournement ou tentative de contournement de ces dispositifs techniques est prohibé et sera sanctionné conformément aux dispositions légales en vigueur.

10.2 Audit

Outre la mise œuvre par Sage des Mesures Techniques de Protection visées au présent contrat le Client devra fournir, sur demande de Sage ou du Revendeur, une déclaration sur l'honneur attestant de l'utilisation conforme du Progiciel aux termes du présent contrat.

Dans le cas où le Client refuserait d'activer ces dispositifs, ou de fournir une telle déclaration, Sage ou le Revendeur pourra procéder à un Audit sur Site.

En cas d'une Utilisation dépassant les droits acquis de moins de 10%, un complément de redevances serait alors facturé au Client.

En cas d'une utilisation égale ou supérieur à 10% des droits acquis, alors le complément de redevances facturé serait augmenté de 50% ainsi que des frais d'Audit engagés par Sage ou le Revendeur.

Par ailleurs, en cas d'Utilisation par le Client d'une fonction ou d'une option pour laquelle il n'a pas acquis de droits, Sage ou le Revendeur facturera alors le complément de redevances conformément au tarif en vigueur.

Les informations du Client recueillies au cours des opérations d'Audit seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront être utilisées que pour les besoins de l'Audit et des régularisations éventuellement nécessaires.

11. Mise en garde

Le Client a choisi le Progiciel au regard de la documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues.

Le Client a été informé que la saisie de la clef d'authentification emportait son agrément aux présentes Conditions Générales, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire.

Il appartient au Client d'évaluer de façon extrêmement précise ses propres besoins, d'apprécier leur adéquation au Progiciel et de s'assurer qu'il dispose de la compétence particulière pour l'Utilisation des Progiciels.

Il appartient au Client de s'assurer que ses structures propres sont susceptibles d'admettre le traitement des Progiciels et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour sa mise en œuvre. Il appartient enfin au Client de vérifier l'adéquation des Progiciels à son environnement technique.

Il est conseillé au Client de souscrire une assurance contre la perte, le vol et les incendies. En effet, dans ces hypothèses, Sage ne sera en aucun cas tenue de mettre gratuitement un nouvel exemplaire des Progiciels à la disposition du Client.

12. Responsabilité

Au titre des présentes, l'Editeur est tenue à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des services précités. En outre, la responsabilité de l'Editeur ne peut être engagée en cas d'application inconsidérée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance, de la maintenance ou de conseils n'émanant pas de l'Editeur lui-même.

Il est de la responsabilité du Client, de se prémunir contre les risques de destruction ou de détérioration de ses fichiers ou de programmes en effectuant les sauvegardes nécessaires régulièrement. Ces sauvegardes doivent être adaptées aux besoins de l'activité du Client et à la criticité de ses données. Il est de la responsabilité exclusive du Client de prendre en charge les réalisations des sauvegardes, de déterminer leur périodicité et d'organiser leur archivage. Dans le cas où un technicien serait amené à effectuer une sauvegarde dans le cadre de son intervention, à la demande expresse du Client qui en acceptera la facturation, le Client reste responsable de la qualité de la sauvegarde et doit s'assurer que les programmes et/ou fichiers ont été correctement sauvegardés. En aucun cas, l'Editeur ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction ou de la détérioration de fichiers ou de programmes.

Le Client prendra en outre toute mesure qu'il juge nécessaire aux fins de test et d'installation de toute mise à jour du Progiciel fourni par l'Editeur ou le cas échéant le Revendeur au titre des présentes.

En aucun cas, l'Editeur n'est responsable à l'égard du Client ou de tiers des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque, pertes de données et/ou de fichiers.

Si la responsabilité de l'Editeur venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant du prix perçu par l'Editeur, au titre des présentes, pendant les douze (12) mois précédant la survenance du dommage.

Par ailleurs, en cas de dommage corporel causé par l'Editeur ou l'un de ses préposés, l'Editeur indemnifiera la victime conformément aux dispositions légales applicables.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre les Parties. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

13. Force majeure

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution, par l'une ou l'autre, d'une partie ou de la totalité des obligations mises à sa charge résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du Contrat et les Parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le présent Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

14. Sources

L'Editeur est adhérent à l'A.P.P. (Agence pour la Protection des Programmes) auprès de qui elle dépose régulièrement les programmes sources et leurs différentes mises à jour.

15. Dispositions diverses

Données à caractère personnel : Dans le cadre de l'exécution des présentes, l'Editeur s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des données à caractère personnel du Client auxquelles elle aura accès.

A ce titre, les données collectées (y compris les adresses IP) ont pour seule finalité l'exécution des services de maintenance. Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des prestations. Le Client reste toutefois responsable de tout traitement de données à caractère personnel réalisé aux fins des présentes et s'engage à prendre toutes les mesures administratives et légales nécessaires préalablement à l'intervention de l'Editeur.

Engagements des Parties : Il est entendu que le présent Contrat ne pourra être modifié que par un avenant dûment signé par les Parties. Le Client reconnaît que l'acceptation du présent Contrat a pour conséquence d'écarter l'application de ses conditions générales d'achat et les clauses spécifiques figurant sur les bons de commandes du Client qui n'auraient pas été expressément acceptées par le Revendeur ou l'Editeur. Les éventuelles conditions spécifiques prévues dans les Conditions Particulières dûment signées par les deux Parties seront toutefois applicables. Toute annotation particulière rajoutée de manière manuscrite par le Client n'aura de valeur que si elle est acceptée expressément par l'Editeur ou le Revendeur le cas échéant.

Renonciation : Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Toutefois, le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre de l'Editeur ayant trait à l'exécution du présent contrat et qui serait formulée plus de douze (12) mois après le fait générateur, et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre de l'Editeur ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel elle appartient.

Références : l'Editeur pourra faire état du nom du Client pour la promotion du Progiciel.

Notifications : Toutes les notifications requises par le présent Contrat seront effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et seront réputées valablement effectuées aux adresses indiquées en en-tête des présentes, sauf si une notification de changement d'adresse a été effectuée.

Nullité partielle : La déclaration de nullité ou d'inefficacité d'une quelconque stipulation du présent Contrat n'entraîne pas de plein droit la nullité ou l'inefficacité des autres stipulations sauf si l'équilibre du contrat s'en trouvait modifié.

Confidentialité : Les Parties pourront, en application du présent Contrat, avoir accès à des informations confidentielles de l'autre Partie. Sont des informations confidentielles les termes et prix du présent Contrat, le Progiciel et ses mises à jour et toutes autres informations indiquées comme telles.

Ne sont pas des informations confidentielles celles qui, en l'absence de faute, se trouvent dans le domaine public; celles dont la Partie réceptrice était en possession avant leur communication, sans les avoir reçues de l'autre Partie; celles qui sont communiquées aux Parties par des tiers, sans condition de confidentialité et celles que chaque Partie développe indépendamment.

La Partie réceptrice préservera le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue, avec un soin non inférieur à celui qu'elle apporte à la préservation de sa propre information confidentielle, et ne pourra les communiquer ou les divulguer à des tiers, si ce n'est avec l'accord écrit et préalable de l'autre Partie ou dans la mesure éventuellement requise par la loi. Plus généralement, les Parties conviennent d'adopter toutes mesures raisonnables pour s'assurer que les informations confidentielles ne soient pas communiquées à leurs employés ou contractants en violation du présent Contrat. Les termes de cette obligation sont valables pendant toute la durée de validité du présent Contrat et pendant les deux (2) ans qui suivront sa fin.

Tous les documents communiqués par l'Editeur au titre du présent Contrat resteront sa propriété exclusive et lui seront restitués sur simple demande de sa part.

16. Loi et attribution de compétence

LES PRÉSENTES CONDITIONS SONT SOUMISES A LA LOI FRANÇAISE. EN CAS DE LITIGE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU LES PROCÉDURES CONSERVATOIRES EN RÉFÉRÉ OU PAR REQUETE, OU CAS D'OPPOSITION DU CLIENT A UNE REQUETE EN INJONCTION DE PAYER.